

COTISATIONS SOCIALES DES INDÉPENDANTS 2018

pour les catégories les plus fréquentes

www.formalis.be - www.groups.be

Cotisations sociales
calculées sur revenu
(estimé) de 2018

Pension Libre Complémentaire Indépendants - STARTER

ACTIVITÉ PRINCIPALE

Revenu Professionnel Net Annuel 2018
11.000,00
13.550,50 ou moins (minimum)
17.072,56
21.510,08
27.101,00
38.326,61
45.000,00
54.202,01
60.000,00
70.000,00
86.230,52 et plus (maximum)

Cotisation trimestrielle
721,54
721,54
909,09
1.145,38
1.443,10
2.040,85
2.396,19
2.886,19
3.170,45
3.538,25
4.135,22

PLCI Normale Cotisation Annuelle 8,17%
1.107,08
1.107,08
1.394,83
1.757,37
2.214,15
3.131,28
3.187,04 (maximum)
3.187,04
3.187,04
3.187,04
3.187,04

PLCI Sociale Cotisation Annuelle 9,40%
1.273,75
1.273,75
1.604,82
2.021,95
2.547,49
3.602,70
3.666,85 (maximum)
3.666,85
3.666,85
3.666,85
3.666,85

PRIMOSTARTER*

Revenu Professionnel Net Annuel 2018
5.000,00
6.997,55
9.033,67
13.550,50 et plus

Cotisation trimestrielle
372,61
372,61
481,04
Voir act. principale

PLCI Normale Cotisation Annuelle 8,17%
-
-
-
Voir act. principale

PLCI Sociale Cotisation Annuelle 9,40%
-
-
-
Voir act. principale

CONJOINT AIDANT (MAXI-STATUT)

Revenu Professionnel Net Annuel 2018
5.000,00
5.952,74 ou moins (minimum)
10.000,00
13.550,50 et plus

Cotisation trimestrielle
316,98
316,98
532,49
Voir act. principale

PLCI Normale Cotisation Annuelle 8,17%
486,33
486,33
817,00
Voir act. principale

PLCI Sociale Cotisation Annuelle 9,40%
559,56
559,56
940,00
Voir act. principale

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE

Revenu Professionnel Net Annuel 2018
1.300,00
1.499,14 (minimum)
4.000,00
7.098,31
10.000,00
13.550,50 et plus

Cotisation trimestrielle
0,00
79,83
213,00
377,98
532,49
Voir act. principale

ÉTUDIANT-INDÉPENDANT

Revenu Professionnel Net Annuel 2018
1.499,14
inférieur à 6.775,25
10.162,87
12.000,00
13.550,50 et plus

Cotisation trimestrielle
79,83 (forfait)
0,00
180,39
278,21
Voir act. principale

PENSIONNÉS À PARTIR DE 65 ans sans limitation de revenu

Revenu Professionnel Net Annuel 2018
2.500,00
2.998,29 (minimum)
4.000,00
7.098,31
10.000,00
13.550,50
17.072,56
21.510,08
27.101,00
38.326,61
55.000,00
86.230,52 et plus (maximum)

Cotisation trimestrielle
0,00
114,49
152,73
271,03
381,83
517,40
651,89
821,33
1.034,80
1.463,43
2.100,08
3.253,68

PENSIONS ANTICIPÉES (60 à 65 ans) avec limitation de revenu autorisée

Revenu Professionnel Net Annuel 2018
2.500,00
2.998,29 (minimum)
4.000,00
6.417,00
7.098,31
8.000,00
9.626,00

Cotisation trimestrielle
0,00
114,49
152,73
245,02
271,03
305,47
367,56

*Primostarter :

durant les 4 premiers trimestres, les indépendants à titre principal débutant leur activité ou reprenant leur activité après une interruption d'au moins 20 trimestres. Indépendants à titre complémentaire ou étudiants-indépendants débutant leur activité à titre principal.

Les montants repris en gras sont les seuils de réduction de cotisations sociales.

Votre gestionnaire reste à votre disposition. N'hésitez pas à le contacter.

VOUS ÊTES INDÉPENDANT ?

Ceci va vous intéresser !

La création de mon entreprise

Lorsque vous créez une société à responsabilité limitée (SA, SPRL, SCRL), le passage par le notaire est obligatoire. Dans d'autres cas, l'acte sous seing privé est suffisant. Toutefois, consulter un notaire peut s'avérer utile. Par ailleurs, que vous exerciez votre activité indépendante en tant que personne physique ou sous forme de société, vous devez accomplir les formalités légales. Prenez rendez-vous avec le gestionnaire du guichet d'entreprises de votre région qui vous accompagnera dans les démarches suivantes : inscription à la BCE, identification à la TVA, vérification des autorisations et/ou licences nécessaires à l'exercice de votre activité ainsi que votre affiliation, et éventuellement celle de votre société, à la caisse d'assurances sociales. Trouvez le guichet le plus proche de chez vous sur www.formalis.be.

Des changements ? Informez les organismes compétents !

Certains changements peuvent s'opérer au cours de votre carrière. N'oubliez pas de prévenir le guichet d'entreprises et la caisse d'assurances sociales de toute modification : de votre activité professionnelle, de l'adresse de votre unité d'établissement, des compétences entrepreneuriales, du nom commercial, etc. Certaines informations doivent également être communiquées à la TVA. Mettre à jour vos données est une obligation légale : évitez une amende inutile !

Mes droits en cas de naissance

La venue au monde de votre enfant peut vous offrir des avantages auprès de :

- la caisse d'assurances sociales : 105 titres-services en cas de reprise d'une activité professionnelle après le repos d'accouchement et une dispense de cotisation pour le trimestre qui suit celui de la naissance de l'enfant ;
- la mutuelle : une allocation de maternité (ou d'adoption) ainsi que le congé de maternité (ou d'adoption) ;
- la caisse d'allocations familiales : prime de naissance (ou d'adoption) et allocations familiales.

Chacun des organismes compétent pourra vous donner de plus amples renseignements.

Mes droits en tant qu'aidant proche

Si vous interrompez partiellement ou totalement votre activité indépendante pour donner des soins à votre enfant handicapé âgé de moins de 25 ans, à un parent gravement malade ou nécessitant des soins palliatifs, vous avez, sous certaines conditions, droit à une allocation d'aidant proche. Prenez contact avec votre gestionnaire pour connaître les modalités applicables à votre situation.

Vous avez des problèmes de liquidités ?

Il se peut que vous éprouviez des difficultés financières ne vous permettant pas d'apurer votre dette de cotisations sociales. Sachez que tout un panel de possibilités s'offre à vous : demande de réduction, de dispense, facilités de paiement, etc. N'hésitez pas à solliciter immédiatement votre gestionnaire de dossier qui examinera votre situation.

Des allocations en cas de difficultés financières

Si vous êtes contraint d'arrêter ou d'interrompre votre activité indépendante en raison d'une faillite, d'un règlement collectif de dettes homologué par le tribunal, d'une cessation forcée (catastrophe naturelle, incendie, destruction ou allergie) ou de difficultés économiques, vous pouvez prétendre au droit passerelle. Il s'agit d'une allocation mensuelle versée par la caisse d'assurances sociales. Votre gestionnaire pourra vous donner plus de renseignements à ce sujet. De plus, si vous avez été salarié auparavant, renseignez-vous auprès de votre bureau de chômage pour connaître votre droit aux indemnités.

Un pensionné indépendant ? Oui, c'est possible !

L'âge légal de la retraite est actuellement fixé à 65 ans. Dans certains cas, la pension anticipée est possible dès 63 ans moyennant diverses conditions de carrière. Pour le calcul de celle-ci, toutes vos années d'activité en tant qu'indépendant(e), salarié(e) ou fonctionnaire sont prises en compte.

Saviez-vous que vous pouvez exercer une activité indépendante tout en étant pensionné ? Depuis 2015, les pensionnés de 65 ans et plus peuvent bénéficier d'un revenu illimité en tant qu'indépendant sans perdre le droit à la pension. Vous restez alors redevable de cotisations sociales. Par contre, si vous avez moins de 65 ans et moins de 45 années de carrière, vous devez limiter votre revenu. Pour plus de renseignements, surfez sur www.mypension.be, sur le site de l'INASTI www.inasti.be/fr/pensions ou encore, rendez-vous dans un « Point Pension » (retrouvez le Point le plus proche sur : <http://www.onprvp.fgov.be/fr/about/pages/point.aspx>).

Restez concentré sur le
cœur de votre activité !



GROUP S

HUMAN RESOURCES &
MANAGEMENT SOLUTIONS